



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 43
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

N° CS20240328001

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur Le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 28 mars 2024, de procéder à ce débat d'orientations budgétaires pour 2024 et ce, pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Ce débat dont le rapport est annexé à la présente délibération, se tiendra conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical

PREND ACTE qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et ce, dans le cadre de la préparation de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité

en date du **10 AVR. 2024**

Le Président



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

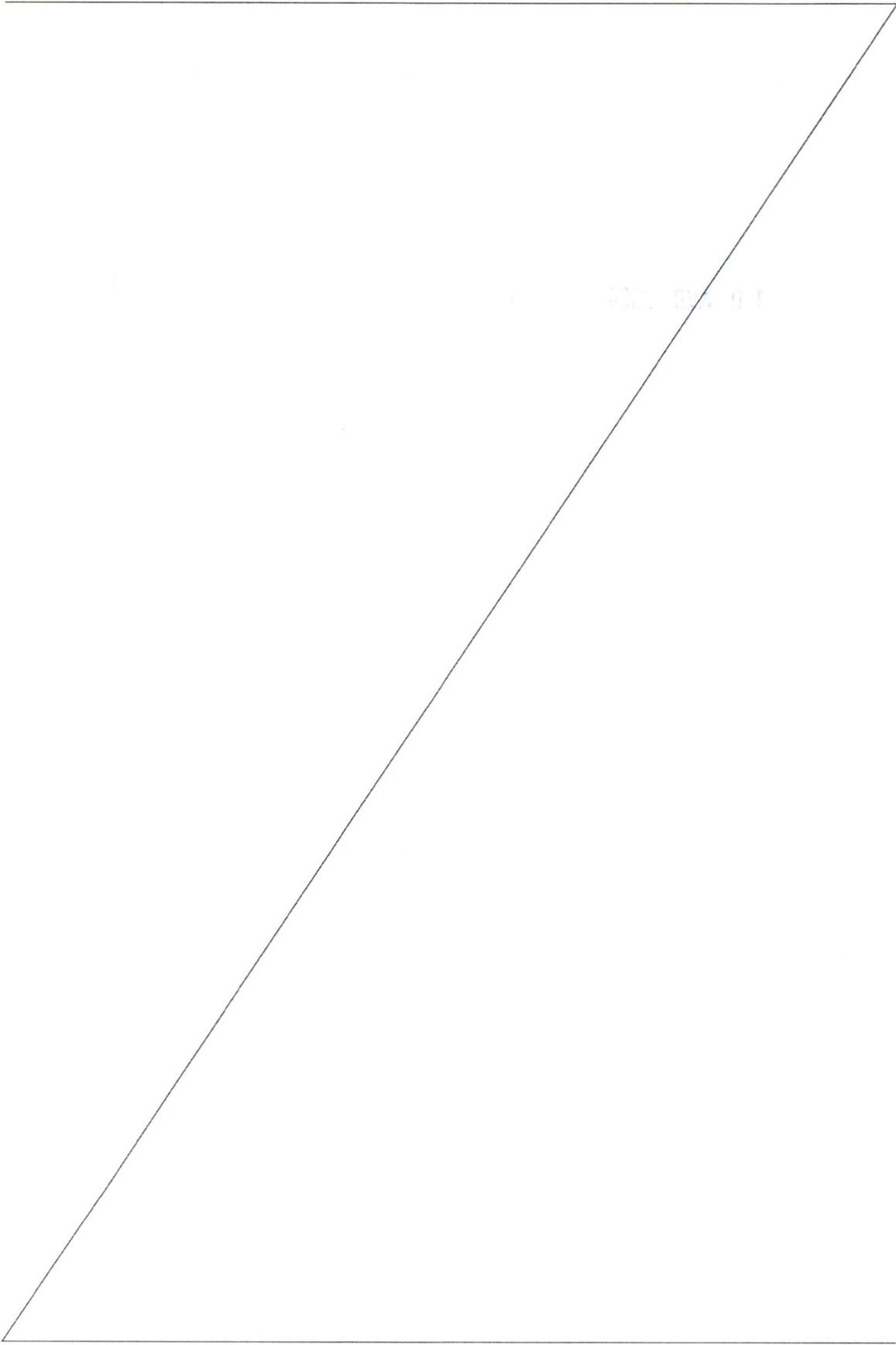
Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE



Rapport d'orientations Budgétaires 2024

Version – Comité Syndical du 28 mars 2024

Service Finances – Mars 2024

	Page
Introduction	3
Contexte règlementaire – les enjeux à tenir en fonction des calendriers	4
Le territoire et la population du SIAVED	7
La structure budgétaire du SIAVED	10
Le budget Principal et budget annexe Traitement	12
Le budget Annexe TRI	13
Le budget Annexe CVE	17
Le budget Annexe COLLECTE : 3 EPCI concernés	21
Les dépenses de personnel	23
La gestion de la dette	24
Conclusion	32
Annexes 1 à 4 – Plan pluri-annuel	33 à 37
Annexe 5 – Rappel des compétences SIAVED	38 à 39

Introduction – rappel contexte budgétaire

Art. 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 Communes de 3 500 habitants et plus : obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (déjà prévue pour les départements par la loi du 2 mars 1982).

Art. 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'**art. L.2312-1 du CGCT**, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Les entités qui optent pour le référentiel comptable M57 appliquent l'art. L5217-10-4 du CGCT doivent présenter leurs orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

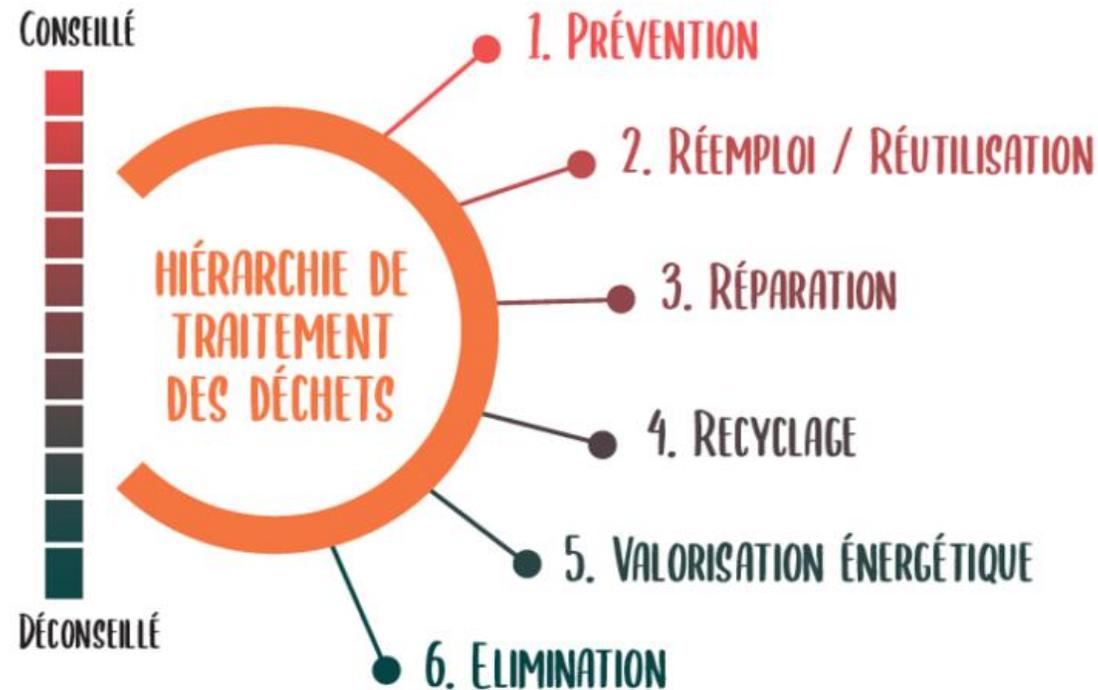
Pour le SIAVED, ce décret impose de présenter au comité syndical un rapport sur

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

Contexte réglementaire-rappel des grands principes

Les grands principes de la réglementation européenne figurent dans la **directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008**. Elle favorise la **prévention et le recyclage**, établit les principes et les objectifs des états membres. Elle rappelle la **responsabilité du producteur de déchets** et le **droit à l'information du public**, avec obligation pour les états de se doter d'un **programme national de prévention des déchets**.

→ Objectif « en priorité » : prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets



Dans quel cadre réglementaire doit s'inscrire le SIAVED en matière de déchets ménagers ?

La réglementation française intègre les orientations européennes qui s'inscrivent dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte** avec notamment :

- 🌱 ↘ **50 % des déchets stockés à l'horizon 2025** (en comparaison à l'année 2010)
- 🌱 **65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025**
- 🌱 **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages en plastique depuis le 1^{er} janvier 2023
- 🌱 **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024

La loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) votée en février 2020 vise à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, à favoriser le réemploi par la **création de nouvelles filières REP** (Responsabilité Elargie des Producteurs) telles que les **produits et matériaux de construction du bâtiment, jouets et articles de sport, jardinage** dès 2022, avec une étape importante prévue au 1^{er} janvier 2025 de recyclage des **emballages en plastique à usage unique**.

Impact non négligeable sur les coûts des déchets, la loi des Finances pour 2019 informe :

- 🌱 **Modifications des taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**. Les taux programmés sur la période 2019/2025 évoluent de **24 € à 65 €** la tonne pour les installations de stockage et de **12 € à 25 €** pour les incinérateurs. Ces **taux varient selon les performances des installations**.

Evolution prévisionnelle de la TGAP d'ici 2025, et ensuite ?

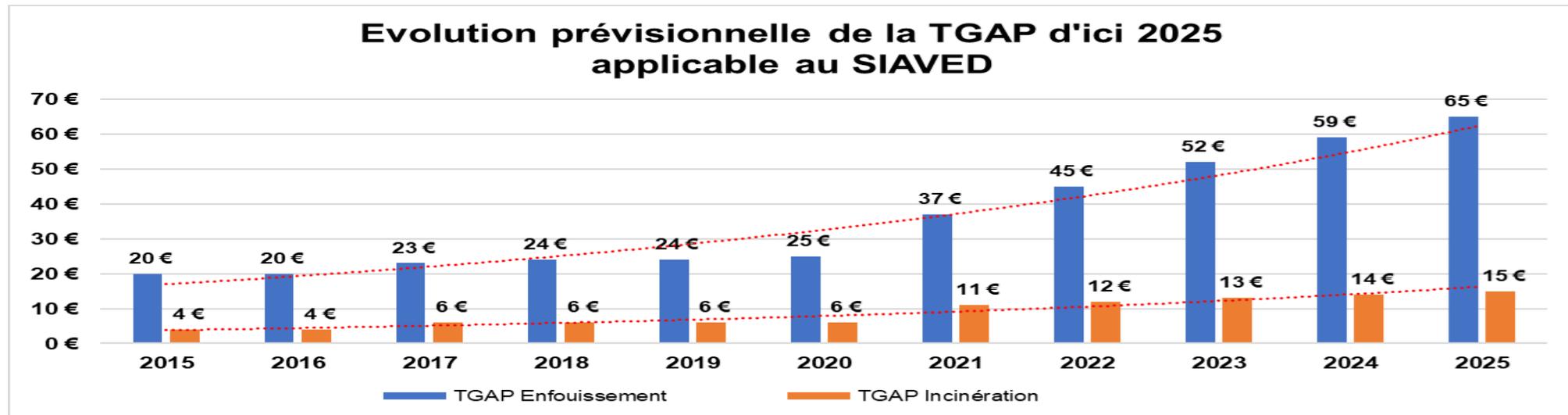
Objectif : limiter le recours aux installations de stockage de déchets et aux installations thermiques (incinérateurs)

But : privilégier prévention > réutilisation > le recyclage

La TGAP s'applique à chaque tonne de déchets non recyclés / un impôt sur lequel s'applique également la TVA.

La Loi des Finances 2024 (LFI) majore, à compter de 2025 la taxe relative aux installations de stockage pour la fraction de déchets dépassant les objectifs de réduction de mise en décharge.

Dernier projet en date : une taxe carbone sur les tonnages incinérés (!)



EVOLUTION DU TERRITOIRE – à compter du 1^{er} janvier 2024

🌍 A compter du 1^{er} janvier 2024, 4 nouveaux territoires ont adhéré au SIAVED et viennent considérablement modifier la structure et la masse budgétaire du SIAVED.

Pour la compétence Collecte et Traitement :

🌍 La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Pour la compétence Traitement :

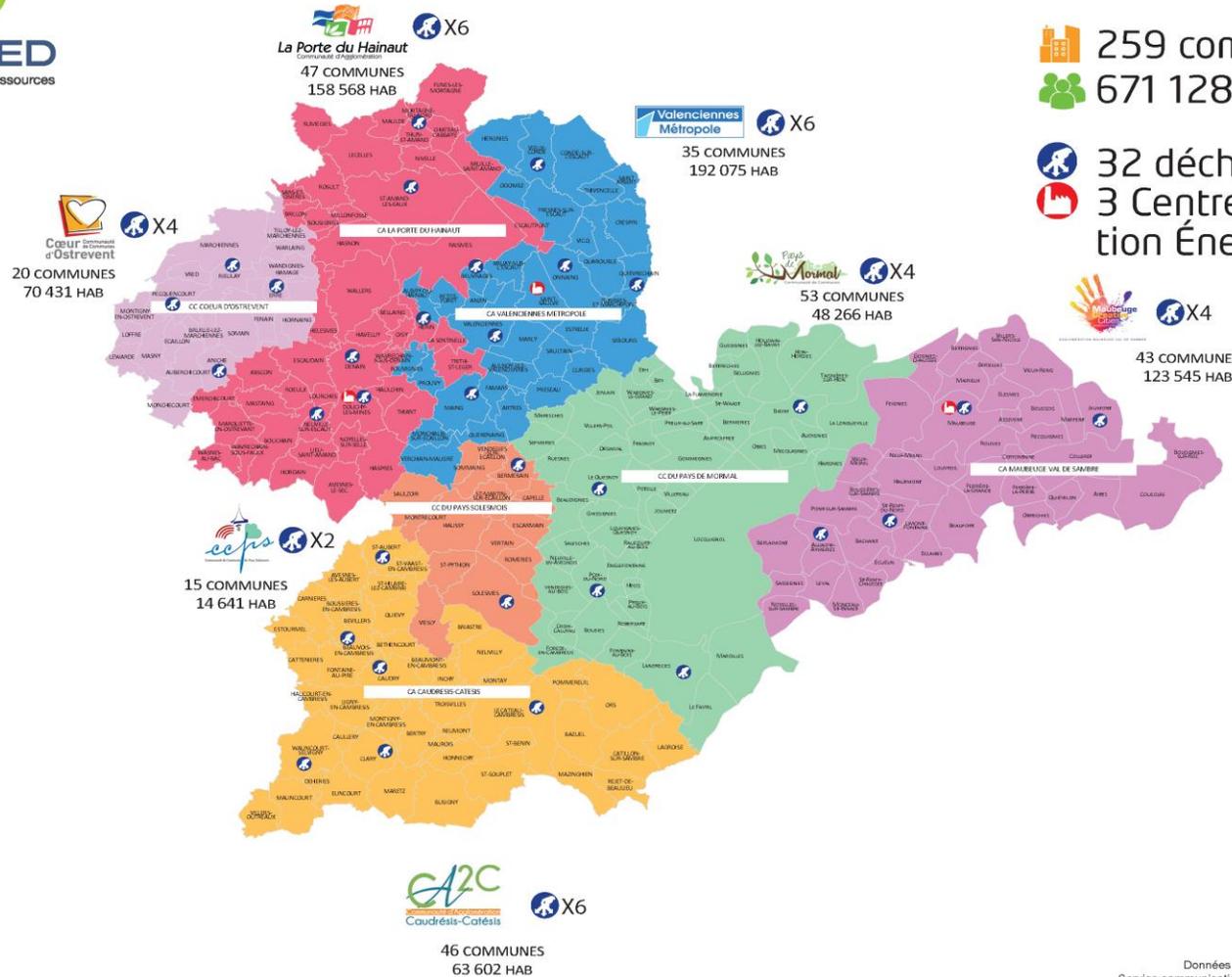
🌍 La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS).

🌍 La Communauté de Communes Pays de Mormal (CCPM).

🌍 La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

🌍 Le défi du SIAVED « nouveau » sera d'intégrer les différentes données financières de chaque territoire, de prendre en compte les modes de fonctionnement et demandes de chacun, en matière de gestion des déchets et de travailler en commun pour, in fine, une maîtrise des coûts en corrélation avec l'ampleur du territoire. Il s'agira de faire face aux enjeux qui lui sont imposés au travers des obligations réglementaires et des hausses continues de taxes.

Population du Territoire



Territoire en 2024

- 259 communes
- 671 128 habitants
- 32 déchèteries
- 3 Centres de Valorisation Énergétique (CVE)

Territoire en 2023

- 113 communes
- 293 035 habitants
- 16 déchèteries
- 1 CVE à Douchy Les Mines

Données INSEE 2024
 Service communication - F.F./CD - 19.03.2024

Population du Territoire



CAPH
158 568
habitants



CA2C
63 602
habitants



CCCO
70 431
habitants



CAVM
192 075
habitants



CAMVS
123 545
habitants



CCPM
48 266
habitants

**TOTAL
671 128 HABITANTS**



CCPS
14 641
habitants

Rappel de la structure budgétaire du SIAVED

Par **délibération en date du 7 décembre 2021**, il a été convenu de **distinguer les dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérant au Syndicat au sein d'un budget dit « budget principal »**.

Ce **budget est voté par l'ensemble des élus** siégeant au Comité Syndical.
Les **charges communes sont ensuite réparties et refacturées** entre les différents budgets.

Le Budget Principal (05500)

SIRET 200 900 953 00076

Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées

Frais d'administration Générale, **Frais de siège et autres bâtiments logistiques**, Communication, Charges de personnel et indemnités des élus

Rappel de la structure budgétaire du SIAVELD

Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Budget Annexe Traitement (05504)
SIRET 255 900 953 00084

Dépenses et recettes
Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri, quai de transfert, ...)

Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA
SIRET 255 900 953 00035

Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique

Gestion de la fonction tri



Budget Annexe Tri (05503)
SIRET 255 900 953 00068

Dépenses et recettes
Gestion de la fonction tri
conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri

Compétence optionnelle : Collecte des déchets ménagers assimilés

Budget Annexe Collecte (05502)
SIRET 255 900 953 00043

Dépenses et recettes
Collecte des déchets ménagers et assimilés
Prévention et réemploi

Il est prévu, à moyen terme, de réintégrer les lignes budgétaires « Tri » dans le budget « Traitement » et permettre ainsi une optimisation du traitement des déchets sur l'ensemble du territoire.

Contexte propre au SIAVED

Budget annexe Traitement et valorisation

Dépenses de fonctionnement

Les postes les plus importants sont liés aux prestations de déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, enfouissement.

A l'inverse de l'année 2021, l'année 2022 a été marquée par une forte baisse des tonnages traités tous flux confondus (déchèteries, déchets verts en PAP, encombrants sur rendez-vous, amiante, ...). **Une légère baisse se fait également ressentir sur l'année 2023 :**

Ex: tonnages en déchèteries(territoire historique)



Les prospectives 2024 seront établies sur :

- Une stabilité des tonnages (référence 2022)
- Des prix basés en grande partie sur des nouveaux marchés attribués au 1^{er} janvier 2024

Budget Tri - Extension des consignes de tri des emballages ménagers

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation nous oblige à recycler TOUS les emballages en plastique.

Dépenses

- Le coût des prestations liées au tri représentent le poste le plus important (estimé à 13 000 000 €) tenant compte des différents marchés reconduits, en raison du retard pris pour la construction du centre de tri, suite à des actions contentieuses.

DES INVESTISSEMENTS A LA HAUTEUR DU PROJET

- Pour rappel, la société SUEZ, propriétaire et exploitant du centre de tri existant sur le territoire du SIAVED n'a pas prévu d'effectuer les travaux de mise aux normes conformément à la nouvelle réglementation visant à la mise en place de l'extension des consignes de tri.
- Le SIAVED, coordonnateur d'un groupement de commande, a mené une étude relative à la construction et à l'exploitation d'un centre de tri en conformité avec cette nouvelle réglementation, qui a donné lieu au lancement du projet.
- Le marché de construction et d'exploitation a été notifié au groupement SUEZ-THEYS-VALDEC pour une mise en service décalée au 01/01/2025.

Budget Tri - Extension des consignes de tri des emballages ménagers

Recettes

Ce budget tient compte :

- 🌍 Des aides à l'investissement de l'ADEME.
- 🌍 De CITEO (dans le cadre de l'appel à projet pour lequel le SIAVED a été retenu). La Région des Hauts de France et le Département du Nord ont également été sollicités mais n'ont pas donné de réponse favorable.
- 🌍 D'un recours à l'emprunt, afin d'équilibrer le budget.
- 🌍 Des contributions de membres.
- 🌍 **A noter. Les soutiens sont de la compétence des services « COLLECTE » des EPCI concernés.**

Le Ministère de la Transition Ecologique a également été sollicité via le fonds vert (axe3, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

L'autorisation de programme est jointe en annexe 1, page 34.

Recettes : traitement, tri et valorisation

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 🌈 La principale source de financement du Syndicat est la **contribution des collectivités adhérentes (qui peut représenter jusqu' à 90 % des recettes de fonctionnement)**. Elle se répartit sur trois budgets : Traitement, Tri et/ou Collecte. Elle est calculée au prorata du nombre d'habitants et pour la Collecte en fonction des niveaux de service sur chaque territoire.
- 🌈 Les autres recettes correspondent, pour partie, à des recettes de valorisation et des soutiens d'éco-organismes.
- 🌈 Pour le « nouveau » SIAVED, l'enjeu sera de calculer les contributions, en tenant compte également des investissements prévus, de l'évolution de l'encours de sa dette et de sa capacité à se désendetter.

Investissement : budgets principal et traitement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Un bâtiment pour la logistique du SIAVED est en phase de mise en service (bâtiment, voirie et création d'un jardin pédagogique).
- Des crédits seront reconduits pour
 - la **construction des déchèteries**, en lieu et place de la déchèterie de Saint-Amand-Les-Eaux actuellement propriété de la société MALAQUIN/SUEZ ainsi qu'un **projet de reconstruction de la déchèterie de Douchy-les-Mines**.
 - Un programme pluriannuel de construction ainsi que de requalification sera prévu sur l'ensemble du nouveau territoire.

Le détail du plan pluriannuel est joint en annexe 2 page 35 (budget principal) et annexe 3 page 36 (budget annexe Traitement).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées :

- Des excédents d'investissement reportés (provenant du SIAVED historique) et d'autofinancement.

Centres de Valorisation Energétique (CVE)

Trois entités CVE Douchy Les Mines, Saint-Saulve et Maubeuge—un seul budget

L'objectif sera la recherche de piste d'optimisation des flux de déchets incinérés sur les trois sites.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses sont principalement liées à l'**exploitation des Centres de Valorisation Energétique**, dont les marchés sont détenus par la société **PAPREC**, à des dates de démarrage qui diffèrent :
- Pour Douchy, le marché se terminant au 31/12/2024, une **étude technico-économique a été lancée sur l'évolution et le devenir du CVE**.
- Pour Maubeuge, le marché vient d'être renouvelé au 01/01/2024. Les perspectives devront tenir compte du programme de travaux engagés.
- Pour Saint-Saulve, le marché d'exploitation en cours se termine le 31/12/2029.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes sont essentiellement issues de la vente de chaleur et d'électricité, et de DASRI (déchets hospitaliers) pour le site de Douchy.

Des interrogations sur les recettes liées à la production d'électricité : La loi des finances 2024 rappelle que la taxation sur les recettes électriques ne s'applique pas aux collectivités qui les perçoivent directement au titre de la valorisation énergétique des déchets.

Une attention toute particulière devra être portée sur les recettes électriques des CVE, dont les contrats se terminent fin 2024 pour Douchy ainsi que Maubeuge et fin 2025 pour Saint-Saulve.

Contexte propre aux SI/VED

Centres de Valorisation Energetique (CVE)

Le programme d'investissement

Les investissements divergent selon les sites.

En dehors du **fonds Gros Entretien Renouvellement (GER)** qui sert à maintenir les sites en bon état et garantir un niveau performant de **fonctionnement** des installations, la priorité sur les années 2024 et 2025 est donnée au CVE de Maubeuge dont le programme s'inscrit dans le cadre du Marché Public Global de Performances pour la modernisation et l'exploitation, marché attribué fin décembre 2023.

Site de Maubeuge

Des travaux qui ont été rendus nécessaires pour :

- 🌀 Fiabiliser le respect des performances règlementaires relatives aux rejets atmosphériques.
- 🌀 Sécuriser et optimiser l'installation pour garantir une disponibilité des lignes d'incinération, une bonne production de vapeur et une valorisation énergétique élevée sur la durée du marché.
- 🌀 Garantir l'assurabilité du site sur la base des prescriptions assureurs.
- 🌀 Sécuriser la réception des déchets en fosse et l'alimentation des fours.
- 🌀 Consolider les étapes de pré-traitement et de stockage des mâchefers ainsi que de stockage des résidus de fumées (REFIOM).

➔ Travaux estimés à 45 000 000 €

- 🌀 de rénovation et d'optimisation des chaudières.
- 🌀 de reconstruction intégrale du traitement des fumées.
- 🌀 d'optimisation des performances énergétiques, de gestion du risque incendie, remplacement des ponts roulants d'alimentation des fours et grappins et divers travaux annexes.

Contexte propre au SIAVED

Centres de Valorisation Energetique (CVE)

Le programme d'investissement

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE

Site de Saint-Saulve

→ Travaux estimés à 2 500 000 €

Ordre de service a été donné en février 2024 pour un délai maximum de 14 mois, marché notifié le 26 décembre 2023, de travaux d'amélioration de la circulation de l'accès et la circulation des camions dans l'enceinte du CVE, ce site construit en 1976 n'étant plus adapté à la circulation des véhicules actuels.

Site de Douchy Les Mines

L'enjeu est de définir un programme de travaux intégré au cahier des charges, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation. Il est prévu que le marché actuel soit prolongé d'une année soit jusqu'au 31/12/2025.

Centres de Valorisation Énergétique (CVE)

Le programme d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 🌀 Le **budget est assujéti à TVA**, il n'y a donc pas de récupération par le biais du FCTVA.
- 🌀 Les **dépenses d'investissement** sont **financées** en grande partie par **emprunt et subvention**.
- 🌀 L'enjeu de l'année 2024 mais également des prochaines années sera de financer les gros travaux de modernisation sur Maubeuge, les travaux d'amélioration de la circulation sur Saint Saulve ainsi que les futurs travaux du CVE de Douchy Les Mines.
- 🌀 A noter que les recettes électriques perçues, suite à la contractualisation avec d'autres interlocuteurs qu'EDF modifient considérablement la composition des recettes mais sur une courte période (2025 au plus tard selon les sites). La difficulté sera d'évaluer le prix de vente de l'électricité dans les années à venir, ce qui affectera la subvention d'équilibre, donc la contribution des membres.

L'autorisation de programme du CVE est jointe en annexe 4, page 37.

Contexte propre au SIAV² Lo

Collecte des déchets et service Prévention

3 territoires concernés : CAPH, CA2C et CAVM

Depuis le 01/01/2023, le service Prévention est rattaché à la Collecte et désormais, sur les territoires de la CAPH, de la CA2C et de la CAVM

En 2024, l'équipe poursuivra ses actions avec notamment :

- 🌀 La **rédaction et l'animation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027**. La rédaction concertée du PLPDMA permettra de prioriser les actions à mener et d'en faire émerger de nouvelles, innovantes, efficaces et adaptées à notre territoire et à sa population.
- 🌀 L'accélération du **déploiement du compostage individuel et collectif ainsi que le test des déchets alimentaires sur la ville de Raismes**.
- 🌀 La labellisation des **Communes 0 Déchet 2023**.
- 🌀 La sensibilisation des habitants, des élus et techniciens **à la prévention et la gestion des déchets**.
- 🌀 L'**ouverture du parcours pédagogique** aux écoles du territoire, intégrant le jardin pédagogique.
- 🌀 L'opération **Poules régionales sur la CA2C** (1 000 foyers, 2 000 poules).
- 🌀 Recours à des prestations pour les **ateliers du savoir faire**.
- 🌀 Lancement d'actions « **artisans 0 Déchet** ».
- 🌀 Lancement d'un concours créatif dans les écoles sur la sensibilisation environnementale.

Contexte propre

Collecte des déchets

3 territoires concernés : CAPH, CA2C et CAVM

- Le SIAVED assure désormais la **collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages, du verre, des déchets verts (hors CA2C) des encombrants** sur les communes de la CAPH, CA2C et CAVM soit pour environ 414 000 habitants.
- Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires (DALIM) sera réalisé en 2024 et 2025 pour la CAVM. Un test DALIM est réalisé en 2024 sur la ville de Raismes, avant déploiement dans le cadre du futur marché.
- A ce dispositif de collecte, s'ajoutent les **bornes d'apport volontaire enterrées** (pour les trois flux), les **kiosques et cloches à verre**.
- Les **prestations de collecte** représentent le **poste le plus important avec environ 26 000 000€ prévus en 2024**. Les prospectives tiennent compte d'une **révision des prix de + 3 % pour les territoires historiques et sur la CAVM, les estimations sont basées sur les prix du nouveau marché signé avec la société NICOLLIN au 01/01/2024**.
- Une **assistance maîtrise d'ouvrage (AMO)** est en cours pour le marché de collecte (territoire historique) se terminant le 31/12/2024.
- L'étude sur la tarification incitative est cours.**
- Les soutiens CITEO devraient se stabiliser à 3 900 000€, sous réserve de l'application du nouveau barème CITEO (barème G), Les recettes de vente de matériaux (qui dépendent fortement de la fluctuation des cours des marchés) sont estimées à 1 750 000 €.
- Pour rappel, les **contributions des adhérents sont calculées selon les services accordés sur chacun des territoires**. L'enjeu des prochaines années, pour la CAPH et la CA2C sera d'**équilibrer le budget dans un contexte d'épuisement des résultats reportés**.

Contexte propre au SIAVED

Les dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif du SIAVED est constitué de :

- 🌐 **138 agents permanents** y compris 3 agents en détachement, soit 48 femmes et 90 hommes (105 agents opérationnels et 33 agents fonctionnels) dont 129 titulaires, 5 contrats à durée déterminée, 4 contrats à durée indéterminée.
- 🌐 **50 agents temporaires.**

Les perspectives tiendront compte d'un doublement des effectifs (principalement en déchèteries), d'un Glissement Vieillesse-Technicité estimé à 4 %, de 7 recrutements au siège administratif suite au transfert de compétences.

Les **enjeux** pour les années futures restent la **maîtrise de ce poste de dépenses**.

BP 2023 (chapitre 012) : 4 712 125 €
Estimation 2024 : 10 000 000 €

STRUCTURE DE LA DETTE au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE

Le portefeuille de la dette est constitué, au début de l'exercice 2024, de 42 contrats de prêt et le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'établit à **85 416 444,78 €** (toutes compétences et tous budgets confondus), soit 127,27 €uros par habitant (7 EPCI membres : CAPH, CA2C, CCCO, CAVM, CCPS, CAMVS et CCPM – 671 128 habitants).

Ratios	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	24 155 794,82 €	20 714 737,60 €	21 940 841,59 €	21 420 878,01 €	41 076 986,58 €	51 441 940,96 €	51 441 940,96 €	85 416 444,78 €
Dette rapportée à la population	81,31 € €/ hab.	69,92 € €/ hab.	74,40 € €/ hab.	72,72 € €/ hab.	139,50 € €/ hab.	175,19 € €/ hab.	175,55 € €/ hab.	127,27 € €/ hab.

Au cours de l'exercice 2023, 3 contrats de prêt ont été soldés (fin de vie résiduelle) et 1 nouveau contrat de prêt a été mobilisé (crédit relais auprès de La Banque Postale dans l'attente de la perception du FCTVA pour l'opération de construction du Centre de Tri.

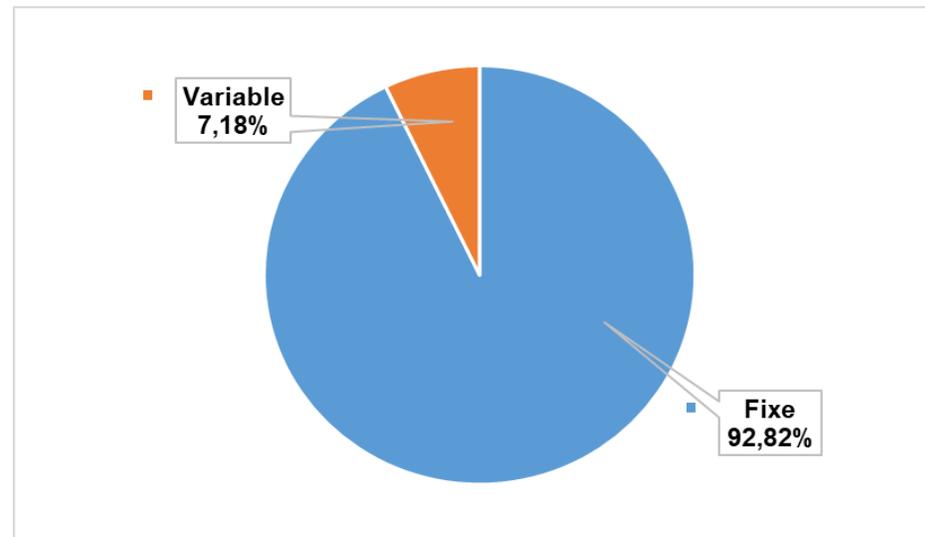
Suite à l'extension du périmètre du SIAVED (adhésion de quatre nouveaux EPCI : la CAVM, la CCPS, la CAMVS et la CCPM) au 1^{er} janvier 2024, 17 emprunts ont été transférés pour un capital restant dû de 32 775 685,67 €uros.

Le portefeuille de dette ne comporte aucun emprunt à risque (emprunt dit « toxique ») puisque composé à raison de 92,82 % de contrats à taux fixe, les 7,18 % restants correspondant à un emprunt à taux variable souscrit en 2010 (Euribor 3M – CRD de 133 333.16 €) et à un crédit relais (€STR – CRD de 6 M€).

L'annuité 2024 correspondante s'établit à **11,2 Millions d'€uros** répartis entre le remboursement de la dette en capital et les intérêts pour des sommes respectives de 9,3 Millions d'€uros et 1,9 Million d'€uros.

La dette par type

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	79 283 111,62 €	92,82%	2,06%
Variable	6 133 333,16 €	7,18%	5,06%
Ensemble des risques	85 416 444,78 €	100,00%	2,28%



Dettes selon la charte de bonne conduite

- La classification Gissler a pour objectif de classer les emprunts en fonction de leur niveau de risque (du moins risqué [indice 1A au plus risqué indice 6F]).
- Le portefeuille de dette du SIAVED ne comporte aucun emprunt à risque puisque l'intégralité de ses emprunts est classée à l'indice 1A.

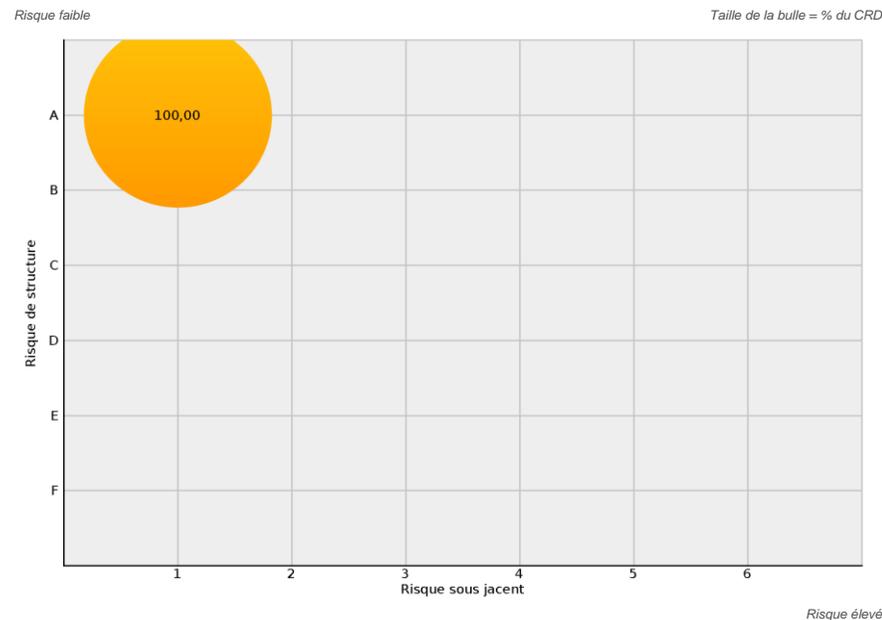


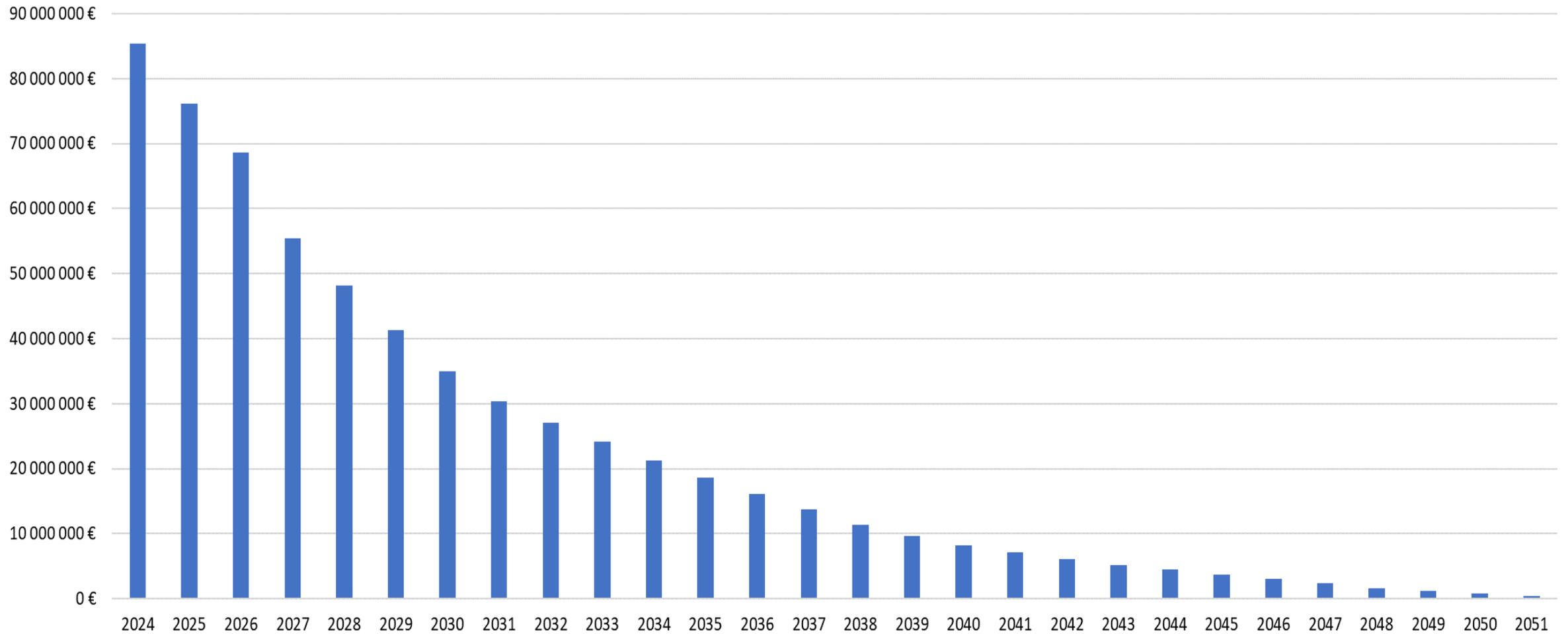
Tableau de profil d'extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	85 416 444,78 €	9 299 207,97 €	1 861 499,12 €	11 160 707,09 €	76 117 236,81 €
2025	76 117 236,81 €	7 484 155,57 €	1 512 340,75 €	8 996 496,32 €	68 633 081,24 €
2026	68 633 081,24 €	13 151 759,21 €	1 253 901,96 €	14 405 661,17 €	55 481 322,03 €
2027	55 481 322,03 €	7 242 432,72 €	928 775,30 €	8 171 208,02 €	48 238 889,31 €
2028	48 238 889,31 €	6 886 218,32 €	743 328,82 €	7 629 547,14 €	41 352 670,99 €
2029	41 352 670,99 €	6 358 543,17 €	580 879,54 €	6 939 422,71 €	34 994 127,82 €
2030	34 994 127,82 €	4 582 883,74 €	428 050,10 €	5 010 933,84 €	30 411 244,08 €
2031	30 411 244,08 €	3 343 726,87 €	363 168,14 €	3 706 895,01 €	27 067 517,21 €
2032	27 067 517,21 €	2 931 091,64 €	316 937,69 €	3 248 029,33 €	24 136 425,57 €
2033	24 136 425,57 €	2 855 578,54 €	272 106,85 €	3 127 685,39 €	21 280 847,03 €
2034	21 280 847,03 €	2 641 824,77 €	227 496,87 €	2 869 321,64 €	18 639 022,26 €
2035	18 639 022,26 €	2 455 630,26 €	189 860,82 €	2 645 491,08 €	16 183 392,00 €
2036	16 183 392,00 €	2 461 985,46 €	158 319,63 €	2 620 305,09 €	13 721 406,54 €
2037	13 721 406,54 €	2 399 118,42 €	126 851,00 €	2 525 969,42 €	11 322 288,12 €
2038	11 322 288,12 €	1 624 596,57 €	97 817,27 €	1 722 413,84 €	9 697 691,55 €
2039	9 697 691,55 €	1 431 478,20 €	80 321,69 €	1 511 799,89 €	8 266 213,35 €
2040	8 266 213,35 €	1 173 798,67 €	69 489,10 €	1 243 287,77 €	7 092 414,68 €
2041	7 092 414,68 €	1 045 907,99 €	60 122,75 €	1 106 030,74 €	6 046 506,69 €
2042	6 046 506,69 €	857 528,05 €	51 901,93 €	909 429,98 €	5 188 978,64 €
2043	5 188 978,64 €	709 158,65 €	44 921,95 €	754 080,60 €	4 479 819,99 €
2044	4 479 819,99 €	710 799,87 €	38 765,73 €	749 565,60 €	3 769 020,12 €
2045	3 769 020,12 €	712 451,73 €	32 598,87 €	745 050,60 €	3 056 568,39 €
2046	3 056 568,39 €	714 114,32 €	26 421,28 €	740 535,60 €	2 342 454,07 €
2047	2 342 454,07 €	675 787,75 €	20 360,35 €	696 148,10 €	1 666 666,32 €
2048	1 666 666,32 €	416 666,68 €	15 134,38 €	431 801,06 €	1 249 999,64 €
2049	1 249 999,64 €	416 666,68 €	10 959,38 €	427 626,06 €	833 332,96 €
2050	833 332,96 €	416 666,68 €	6 784,38 €	423 451,06 €	416 666,28 €
2051	416 666,28 €	416 666,28 €	2 609,38 €	419 275,66 €	0,00 €
	85 416 444,78 €	9 521 725,03 €	94 938 169,81 €		

Evolution du capital restant dû (tous budgets confondus)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE



Simulation du profil de dette suite aux investissements 2024

Cette simulation intègre de nouveaux emprunts relatifs aux travaux prévus en 2024 et 2025 principalement sur le CVE de Maubeuge et sur le centre de tri. Répercussion à l'habitant : 173 € en 2025 et **210 € en 2026**

2022	2023	2024	2025	2026
51 441 940,96 €	51 441 940,96 €	85 416 444,78 €	115 985 986,81 €	140 826 831,24 €
175,19 € €/ hab.	175,55 € €/ hab.	127,27 € €/ hab.	172,82 € €/ hab.	209,84 € €/ hab.

293 638	293 035	671 128	671 128	671 128
---------	---------	----------------	----------------	----------------

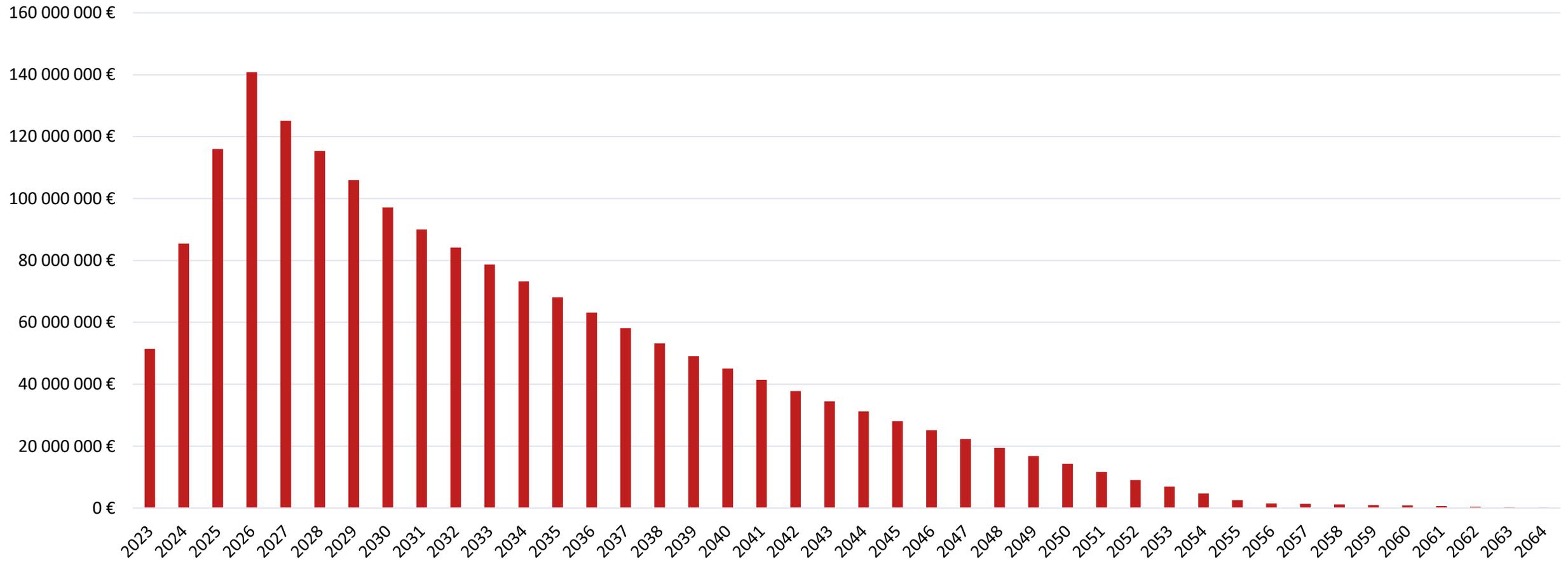
Simulation du profil de dette suite aux investissements

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	51 441 940,89 €	4 801 181,65 €	591 273,78 €	5 392 455,43 €	52 640 759,11 €
2024	85 416 444,78 €	9 430 457,97 €	1 985 285,63 €	11 415 743,60 €	115 985 986,81 €
2025	115 985 986,81 €	9 159 155,58 €	3 168 435,35 €	12 327 590,92 €	140 826 831,24 €
2026	140 826 831,24 €	15 676 759,21 €	3 688 958,75 €	19 365 717,96 €	125 150 072,03 €
2027	125 150 072,03 €	9 767 432,72 €	3 270 904,23 €	13 038 336,94 €	115 382 639,31 €
2028	115 382 639,31 €	9 411 218,32 €	3 005 687,26 €	12 416 905,59 €	105 971 420,99 €
2029	105 971 420,99 €	8 883 543,17 €	2 755 913,48 €	11 639 456,64 €	97 087 877,82 €
2030	97 087 877,82 €	7 107 883,74 €	2 522 319,95 €	9 630 203,69 €	89 979 994,08 €
2031	89 979 994,08 €	5 868 726,87 €	2 370 397,37 €	8 239 124,24 €	84 111 267,21 €
2032	84 111 267,21 €	5 456 091,64 €	2 243 312,90 €	7 699 404,54 €	78 655 175,57 €
2033	78 655 175,57 €	5 380 578,54 €	2 116 388,48 €	7 496 967,00 €	73 274 597,03 €
2034	73 274 597,03 €	5 166 824,77 €	1 989 772,40 €	7 156 597,17 €	68 107 772,26 €
2035	68 107 772,26 €	4 980 630,26 €	1 864 563,43 €	6 845 193,69 €	63 127 142,00 €
2036	63 127 142,00 €	4 986 985,46 €	1 748 366,84 €	6 735 352,30 €	58 140 156,54 €
2037	58 140 156,54 €	4 924 118,42 €	1 631 264,88 €	6 555 383,30 €	53 216 038,12 €
2038	53 216 038,12 €	4 149 596,57 €	1 514 480,81 €	5 664 077,37 €	49 066 441,55 €
2039	49 066 441,55 €	3 956 478,20 €	1 409 234,88 €	5 365 713,08 €	45 109 963,35 €
2040	45 109 963,35 €	3 698 798,67 €	1 306 684,42 €	5 005 483,09 €	41 411 164,68 €
2041	41 411 164,68 €	3 570 907,99 €	1 209 387,86 €	4 780 295,85 €	37 840 256,69 €
2042	37 840 256,69 €	3 382 528,05 €	1 113 594,13 €	4 496 122,18 €	34 457 728,64 €
2043	34 457 728,64 €	3 234 158,65 €	1 019 041,23 €	4 253 199,88 €	31 223 569,99 €
2044	31 223 569,99 €	3 148 299,87 €	925 611,05 €	4 073 910,92 €	28 075 270,12 €
2045	28 075 270,12 €	2 887 451,73 €	835 790,90 €	3 723 242,63 €	25 187 818,39 €
2046	25 187 818,39 €	2 889 114,32 €	751 207,60 €	3 640 321,92 €	22 298 704,07 €
2047	22 298 704,07 €	2 850 787,75 €	670 178,61 €	3 520 966,36 €	19 447 916,32 €
2048	19 447 916,32 €	2 591 666,68 €	590 209,17 €	3 181 875,85 €	16 856 249,64 €
2049	16 856 249,64 €	2 591 666,68 €	510 841,53 €	3 102 508,21 €	14 264 582,96 €
2050	14 264 582,96 €	2 591 666,68 €	431 698,48 €	3 023 365,16 €	11 672 916,28 €
2051	11 672 916,28 €	2 591 666,28 €	352 555,43 €	2 944 221,70 €	9 081 250,00 €

Simulation du profil de dette suite aux investissements 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-255900953-20240328-CS20240328001-DE



Le SIAVED a bénéficié d'une situation financière favorable les dernières années 2022 et 2023 (des tonnages stables voire même en baisse, un CVE qui n'a pas subi d'aléas, des recettes de vente d'électricité importantes).

Par ailleurs, pour l'année 2024 et les prochaines années, les enjeux clés seront liés :

- 🌍 À l'arrivée des nouveaux territoires, en fonction des marchés transférés, du mode de fonctionnement sur chaque territoire et de la politique à mener permettant la mutualisation des équipements.
- 🌍 Au renouvellement des marchés sur le territoire historique, pour les contrats de déchèteries, encombrants, déchets verts au **31/12/2023**.
- 🌍 À la mise en service et l'exploitation du nouveau centre de tri.
- 🌍 Au renouvellement du **contrat d'exploitation du CVE de Douchy Les Mines** et des marchés de prestations **de collecte sur les territoires de la CAPH et la CA2C, au 31/12/2024**.

Il sera nécessaire de conserver une capacité d'autofinancement qui permettra au SIAVED de faire face aux évolutions réglementaires et conjoncturelles ainsi qu'aux aléas liés à l'activité.

Une prospective financière actualisée sur les années 2024 à 2027 est en cours de finalisation.

Plan pluri-annuel Investissements du SIAVED

Des investissements prévus en 2024 de l'ordre de 61 000 000 €

L'enjeu de l'année 2024, conformément à la réglementation sur l'extension des consignes de tri, reste la construction du centre de tri : **25 000 000 € prévus en 2024 soit environ 40 % des autorisations de programmes (AP) de l'année.**

Les travaux sur les Centres de Valorisation Energétique (travaux et GER) représentent également une part importante : 40 % des AP de l'année 2024.

Le **plan pluri-annuel** est détaillé ci-après :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SIAVED - BUDGET ANNEXE TRI (05503) - Exercice : 2024 - Dépenses TTC

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2024	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2025	2026	2027	2028 et +
CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI	39 338 329,29 €	13 892 443,74 €	25 000 000,00 €	445 885,55 €	445 885,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 2

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SIAVED - BUDGET PRINCIPAL (05500) - Exercice : 2024 - Dépenses

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS 2023	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2024	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE					2025	2026	2027	2028 et +
CONSTRUCTION DU SIAVED LOGISTIQUE 2	4 149 900,75 €	1 819 526,51 €	2 149 900,75 €	2 000 000,00 €	0,00 €				
TOTAL	4 149 900,75 €	1 819 526,51 €	2 149 900,75 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SIAVED - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504) - Exercice : 2024 - Dépenses

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2024	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE			2025	2026	2027	2028 et +
CONSTRUCTION DECHETERIE DE SAINT AMAND LES EAUX	2 170 000,00 €	670 000,00 €	1 487 037,00 €	1 487 037,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONSTRUCTION DECHETERIE DOUCHY LES MINES	2 000 000,00 €	500 000,00 €	1 470 736,87 €	1 470 736,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION DECHETERIE RIEULAY	721 210,18 €	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DECHETERIES	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €	6 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
PROGRAMME GER ET REQUALIFICATION DECHETERIES	10 000 000,00 €	2 000 000,00 €	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL	22 891 210,18 €	5 720 000,00 €	16 957 773,87 €	6 957 773,87 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	2 000 000,00 €

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SIAVED - BUDGET ANNEXE DES CVE (05501) - Exercice : 2024 - Dépenses

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2024	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2025	2026	2027	2028 et +
PROGRAMME GER / CVE DOUCHY LES MINES	10 524 384,27 €	8 424 384,27 €	2 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAINE DASRI / CVE DOUCHY LES MINES	467 527,39 €	417 527,39 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT DU SITE / CVE DOUCHY LES MINES	10 321 040,81 €	9 941 040,81 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMELIORATION PROCESS / CVE DOUCHY LES MINES	3 260 569,45 €	1 946 501,20 €	300 000,00 €	1 014 068,25 €	1 014 068,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RCU DENAIN / CVE DOUCHY LES MINES	7 495 356,84 €	6 495 356,84 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MODERNISATION CVE DOUCHY 2030	3 500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
PROGRAMME GER / CVE MAUBEUGE	18 210 000,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €	16 680 000,00 €	1 600 000,00 €	1 620 000,00 €	1 690 000,00 €	11 770 000,00 €
MODERNISATION CVE MAUBEUGE	45 000 000,00 €	0,00 €	17 000 000,00 €	28 000 000,00 €	28 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME GER / CVE ST SAULVE	16 740 000,00 €	0,00 €	2 510 000,00 €	14 230 000,00 €	2 620 000,00 €	2 730 000,00 €	2 840 000,00 €	6 040 000,00 €
TRAVAUX CIRCULATION CVE ST SAULVE	2 500 000,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	118 018 878,76 €	27 224 810,51 €	28 070 000,00 €	62 724 068,25 €	34 534 068,25 €	5 350 000,00 €	5 030 000,00 €	17 810 000,00 €

rappel des compétences du SIAVED délibération du 22/09/2022

Le **SIAVED** (*Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets*) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents EPCI membres.

Le SIAVED exerce ainsi, en lieu et place des EPCI adhérents, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous :

Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- les opérations de « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issus des opérations de tri et les quais de transfert,
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique de déchets,
- la création et la gestion intégrale des déchèteries
- la création et la gestion de recycleries,

rappel des compétences du STAVED délibération du 22/09/2022

- 🌀 *sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ,*
- 🌀 *la création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.*

Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés, réalisée de la manière suivante :

- 🌀 *la collecte en porte-à-porte,*
- 🌀 *les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées),*
- 🌀 *la prévention,*
- 🌀 *le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),*
- 🌀 *le réemploi.*



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 42**
- **Votants : 52**
- **Excusés : 8**
- **Absents : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRESZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Composition des commissions permanentes

N° CS20240328002

N° ACTES : 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Vu la délibération CS20240313005 du 13 mars 2024 portant sur la création de 9 commissions permanentes,

Considérant qu'après appel à candidatures et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les délégués se sont inscrits pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- de désigner les délégués pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des dites commissions, conformément aux listes annexées ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président.



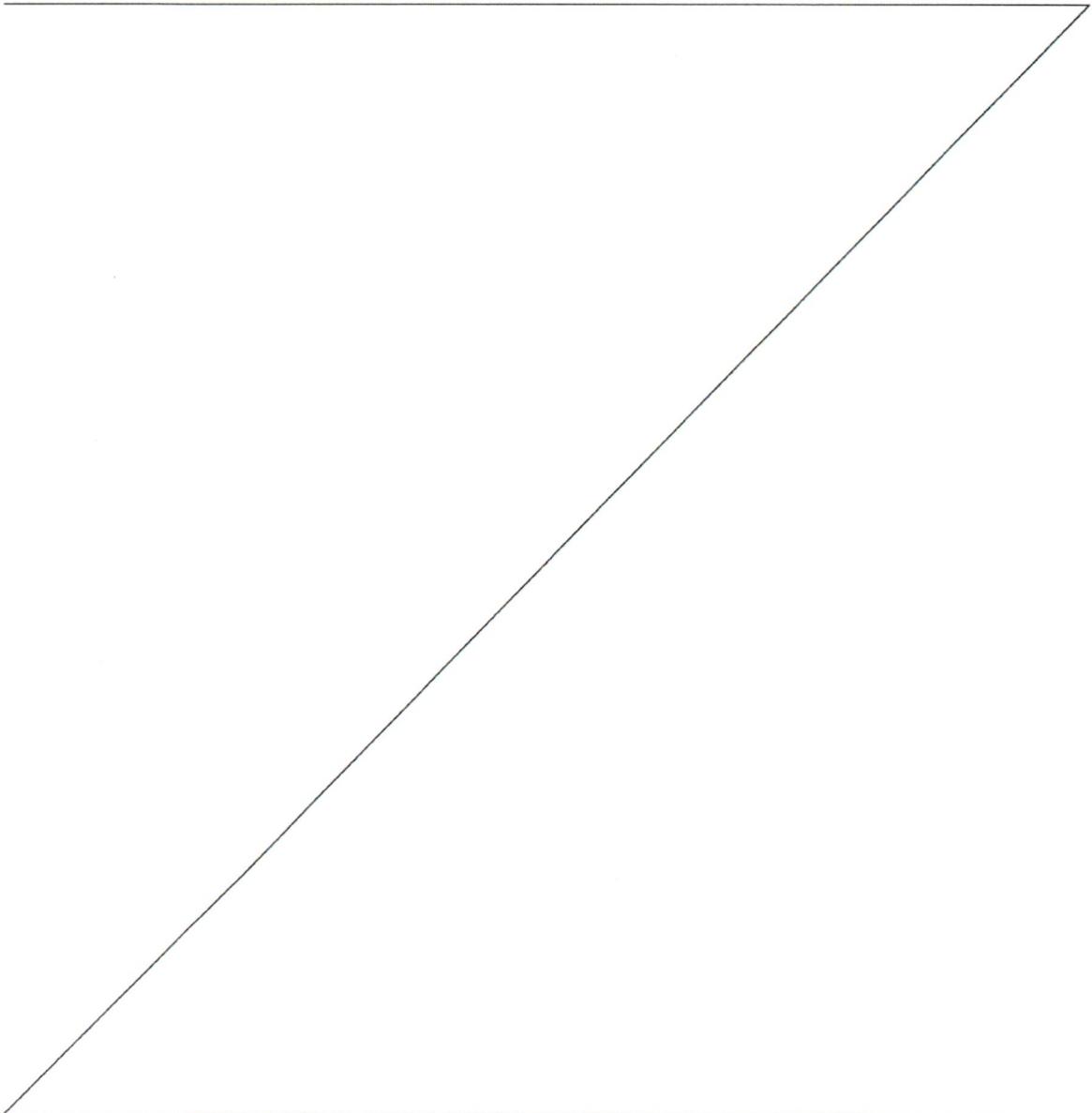
Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du comité syndical, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328002-DE



2024.03.28 0 1



MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES du SIAVED

TRI

Membres :

DEPREZ Marie-Josée (CA2C)
 GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 DUFOUR Stéphane (CAMVS)
 HANNECART Michel (CAMVS)
 PIETTE Fabrice (CAMVS)
 DELCROIX Jacques (CAPH)
 DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH)
 WAELENS Philippe (CAPH)
 BUSTIN David (CAVM)
 DELANNOY Jean-Luc (CAVM)
 FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM)
 RAOUL Michel (CAVM)
 VANESSE Didier (CAVM)
 BRICOUT Patrice (CCCO)
 DENIS Jean-Claude (CCCO)
 CINO Georges (CCCO)
 ERLEM François (CCPM)
 GUIOST Benoît (CCPM)
 SARRAUTE Philippe (CCPM)
 GERNET Gilbert (CCPS)

DECHETERIES

Membres :

DEPREZ Marie-Josée (CA2C)
 GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 HENNEQUART Michel (CA2C)
 LEFEBVRE Bertrand (CA2C)
 QUONIOU Henri (CA2C)
 BEAUQUEL Arnaud (CAMVS)
 DUFOUR Stéphane (CAMVS)
 POURBAIX Hervé (CAMVS)
 WILLOT Didier (CAMVS)
 DELCROIX Jacques (CAPH)
 DUBOIS Jacques (CAPH)
 TONDEUR Jean-Marie (CAPH)
 TRIFI Patrick (CAPH)
 BERRIER Jean-Roger (CAVM)
 DELANNOY Jean-Luc (CAVM)
 DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM)
 VANESSE Didier (CAVM)
 LUBREZ Séverine (CCCO)
 TOMMASI Evelyne (CCCO)
 DRUESNES Danièle (CCPM)
 ERLEM François (CCPM)
 EUSTACHE Philippe (CCPM)
 GERNET Gilbert (CCPS)

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Membres :	PLATEAU Marc (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) WILLOT Didier (CAMVS) DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) RAOUT Michel (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) ZINGRAFF Raymond (CAVM) GAMBIEZ Daniel (CCCO) GOUY Eric (CCCO) TOMMASI Evelyne (CCCO)
-----------	--

CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - DASRI

Membres :	MARECHALLE Didier (CA2C) HANNECART Michel (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) GUIOST Benoît (CCPM) MEAUSOONE Gautier (CCPM) SARRAUTE Philippe (CCPM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS)
-----------	--

RESEAU DE CHALEUR

Membres :	NICAISE Véronique (CA2C) PIETTE Fabrice (CAMVS) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) BERRIER Jean-Roger (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) LUBREZ Séverine (CCCO) EUSTACHE Philippe (CCPM)
-----------	---

SENSIBILISATION ET PREVENTION DES DECHETS

Membres :	RICHARD Jérémy (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) DUBOIS Jacques (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH) WAELKENS Philippe (CAPH) FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) BRICOUT Patrice (CCCO) CINO Georges (CCCO) SEMAILLE Denis (CCPS)
-----------	--

FINANCES – PROSPECTIVES FINANCIERES

Membres :	HENNEQUART Michel (CA2C) LEFEBVRE Bertrand (CA2C) MARECHALLE Didier (CA2C) NICAISE Véronique (CA2C) QUONIOU Henri (CA2C) RICHARD Jérémy (CA2C) DECAGNY Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DELATTRE Jean-François (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) TRIFI Patrick (CAPH) VÉNIAT Michel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) GIADZ Thierry (CAVM) DENIS Jean-Claude (CCCO) DRUESNES Danièle (CCPM) MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

RESSOURCES HUMAINES

Membres :	PLATEAU Marc (CA2C) BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) GIADZ Thierry (CAVM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

COMMUNICATION

Membres :	POURBAIX Hervé (CAMVS) TONDEUR Jean-Marie (CAPH) ZINGRAFF Raymond (CAVM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS) SEMAILLE Denis (CCPS)
-----------	--



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 42**
- **Votants : 52**
- **Excusés : 8**
- **Absents : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRESZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Principe d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue l'article L.1414-2 du CGCT – Conditions de dépôts des listes

N° CS20240328003

N° ACTES : 5.3

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et qui renvoie à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission devant être instaurée en matière de délégation de service public et, par renvoi de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale régi par les articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique qui serait conduit par ledit Syndicat ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée du président ou de son représentant et composée également de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection et afin de procéder à la constitution de la commission, il revient conformément à l'article D1411-5 du CGCT, à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes, puis d'élire ses membres conformément aux modalités de vote définis aux articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **Que les listes seront déposées au début de la présente séance du comité syndical au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.**
- **Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales.**
- **Cette commission d'appel d'offres sera compétente pour toute attribution de tous les marchés publics du SIAVED passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et pour donner son avis sur tout projet avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.**
- **Les membres de l'assemblée délibérante qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette**

séance de l'assemblée délibérante. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes non fermées.

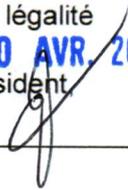
- **Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**
- **Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

Acte rendu exécutoire

par publication et dépôt
au contrôle de légalité

en date du **10 AVR. 2024**

Le Président



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, Téléphone : 03 59 54 23 42, Télécopie : 03 59 54 24 45, Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, Site internet : <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA) ;*
- *ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services du SIAVED. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services du SIAVED. L'interlocuteur sera Monsieur le Président.*
- *Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, Téléphone : 03 59 54 23 42, Télécopie : 03 59 54 24 45, Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, Site internet : <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).*
- *Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, Téléphone : 03 59 54 23 42, Télécopie : 03 59 54 24 45, Courriel greffe.ta-lille@juradm.fr, Site internet : <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>). Cette demande pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20240328-CS20240328003-DE

services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Lille.

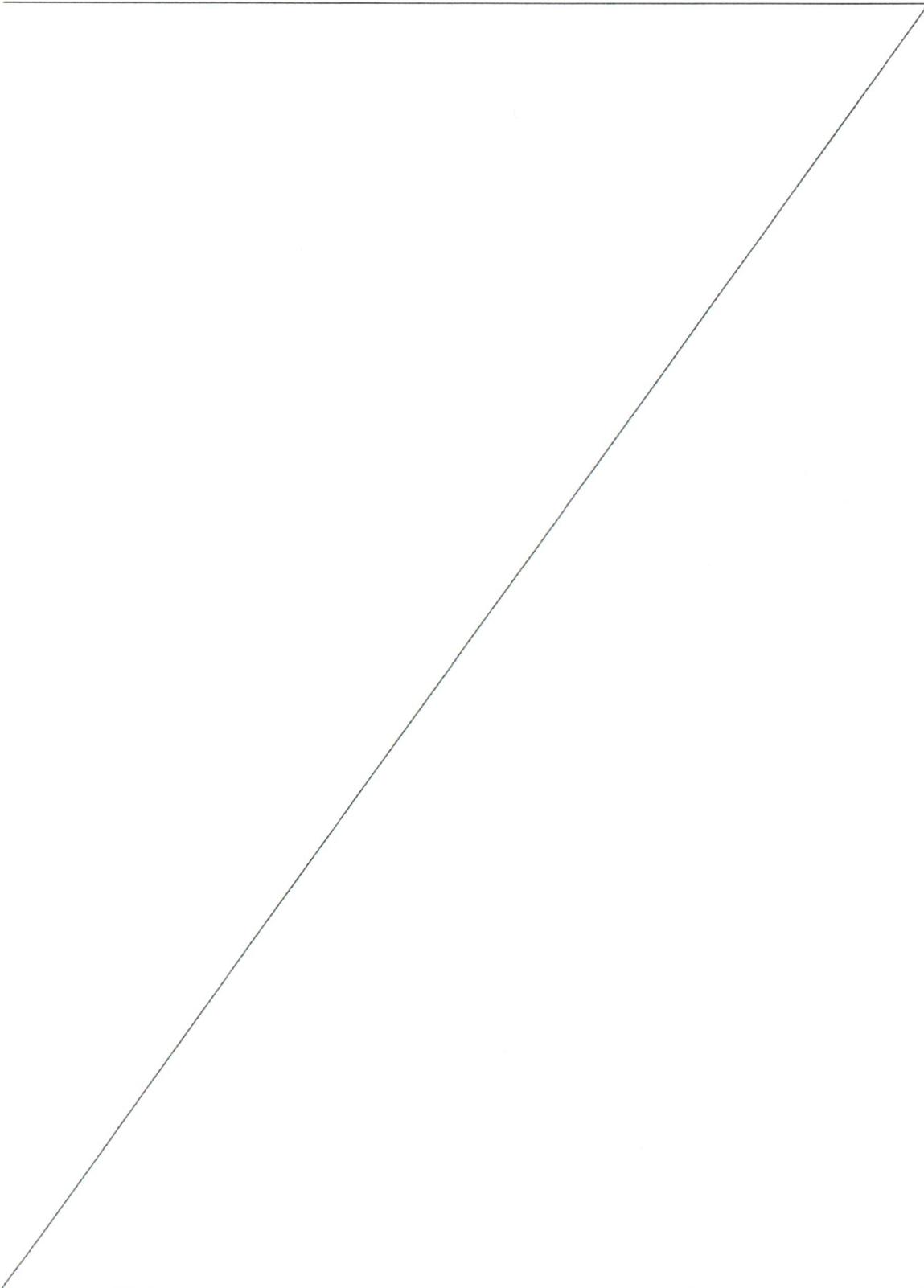
Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20240328-CS20240328003-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRES Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémie (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOIX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Principe d'élection des membres de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT – Conditions de dépôts des listes

N° CS20240328004

N° ACTES : 5.3

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-10 du Code général des collectivités territoriales qui étend l'application de ces dispositions aux groupements de collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu les articles L.1411-5 et L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public et de toute concession pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;

Vu articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission de délégation de service public au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public ou toute concession qui serait conduite par ledit Syndicat et pour donner son avis sur tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par le Président ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du comité syndical élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection ;

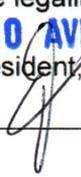
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **Que les listes seront déposées au début de la présente séance du comité syndical au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.**
- **Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Cette commission de délégation de service public sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public ou d'une concession du SIAVED au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessitée dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales**
- **D'acter que les membres du comité syndical qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du Comité. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes non fermées.**
- **Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**
- **Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal administratif de Lille. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services du SIAVED. Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur le Président,*
- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille.*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal Administratif de Lille. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative).*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'État ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Lille.

Coordonnées du Tribunal administratif de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

URL: <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 42**
- **Votants : 52**
- **Excusés : 8**
- **Absents : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRez Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Élection des membres des commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	
N° CS20240328005	N° ACTES : 5.3

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article précité ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités, et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire les nouvelles commissions consultatives des services publics locaux ;

Considérant que lorsque ces commissions sont instituées, celles-ci sont compétentes pour l'ensemble des services publics locaux du Syndicat dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du Code Général des Collectivités territoriales, ces commissions consultatives des services publics locaux sont composées de la manière suivante :

- le Président ou son représentant, président de la commission,
- des membres du Comité Syndical élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical ;

Considérant que le Comité syndical procède à la nomination des membres des commissions prévues par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans les conditions qu'il fixe, le Comité syndical peut charger, par délégation, le président de saisir pour avis les commissions consultatives des services publics locaux des projets précités ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **de désigner en conséquence comme délégués du Comité syndical pour siéger à chacune des Commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge**

Titulaires :	Suppléants :
Arnaud BEAUQUEL	Pascal CHABOT
Hervé POURBAIX	Patrick LEDUC
Michel HANNECART	Grégory BELAZIZ
Michel DUVEAUX	Claude MENISSEZ
Jean-Pierre MAZINGUE	Francine CAUCHETEUX

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines**

Titulaires :	Suppléants :
Anne-Lise DUFOUR-TONINI	Jean-François DELATTRE
Michel VENIAT	Patrick KOWALCZYK
Jean-Michel DENHEZ	Patrick TRIFI
Jacques DELCROIX	Dominique SAVARY
Jacques DUBOIS	Bernard CARON

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Saint-Saulve**

Titulaires :	Suppléants :
Philippe BAUDRIN	Laurent BIGAILLON
François DUCATILLON	Corinne DERNONCOURT

David BUSTIN	Christophe HECHT
Agostino POPULIN	José THEOLAT
Régis DUFOUR-LEFORT	Guy MARCHANT

- **de nommer comme représentants d'associations locales pour siéger à chacune des Commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge**

✎ **en tant que représentants d'associations locales :**

- Nord Nature Environnement
- Groupe ornithologique du Nord

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines**

✎ **en tant que représentants d'associations locales :**

- Denain Ecologie
- A.3.D.

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Saint-Saulve**

✎ **en tant que représentants d'associations locales :**

- VAL'PRO CI
- Nord Nature Environnement

- **de noter que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces Commissions sont présidées par le Président ou son représentant.**
- **de déléguer au président du Syndicat la charge de saisir pour avis les commissions consultatives des services publics locaux des projets précités.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services du SIAVED. Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur le Président,
- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal Administratif de Lille. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Lille.

Coordonnées du Tribunal administratif de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

URL: <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20240328-CS20240328005-DE



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRESZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOIX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à AMORCE

N° CS20240328006

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau AMORCE

Considérant que l'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant(e)), appelés à représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association AMORCE,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED ;

Considérant que le Président propose :

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire
- Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant

Ne prennent pas part au vote les élus, même indirectement, soumis à un conflit d'intérêt, conformément à l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme représentant du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :**
 - **Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;**
 - **Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328006-DE



PSDS RVA 01



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRESZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) dans les instances d'ATMO Hauts-de-France	
N° CS20240328007	N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau ATMO Hauts-de France

Considérant que l'association ATMO Hauts-de France est une association de surveillance de la qualité de l'air,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant(e)), appelés à représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association ATMO Hauts-de France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED ;

Considérant que le Président propose :

- Monsieur François DUCATILLON (CAVM) en tant que représentant titulaire
- Monsieur Fabrice PIETTE (CAMVS) en tant que représentant suppléant

Ne prennent pas part au vote les élus, même indirectement, soumis à un conflit d'intérêt, conformément à l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme représentant du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts de France pour la durée du mandat en cours :**
 - **Monsieur François DUCATILLON (CAVM) en tant que représentant titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de ATMO Hauts-de France**
 - **Monsieur Fabrice PIETTE (CAMVS) en tant que représentant suppléant du SIAVED au sein des diverses instances de ATMO Hauts-de France**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

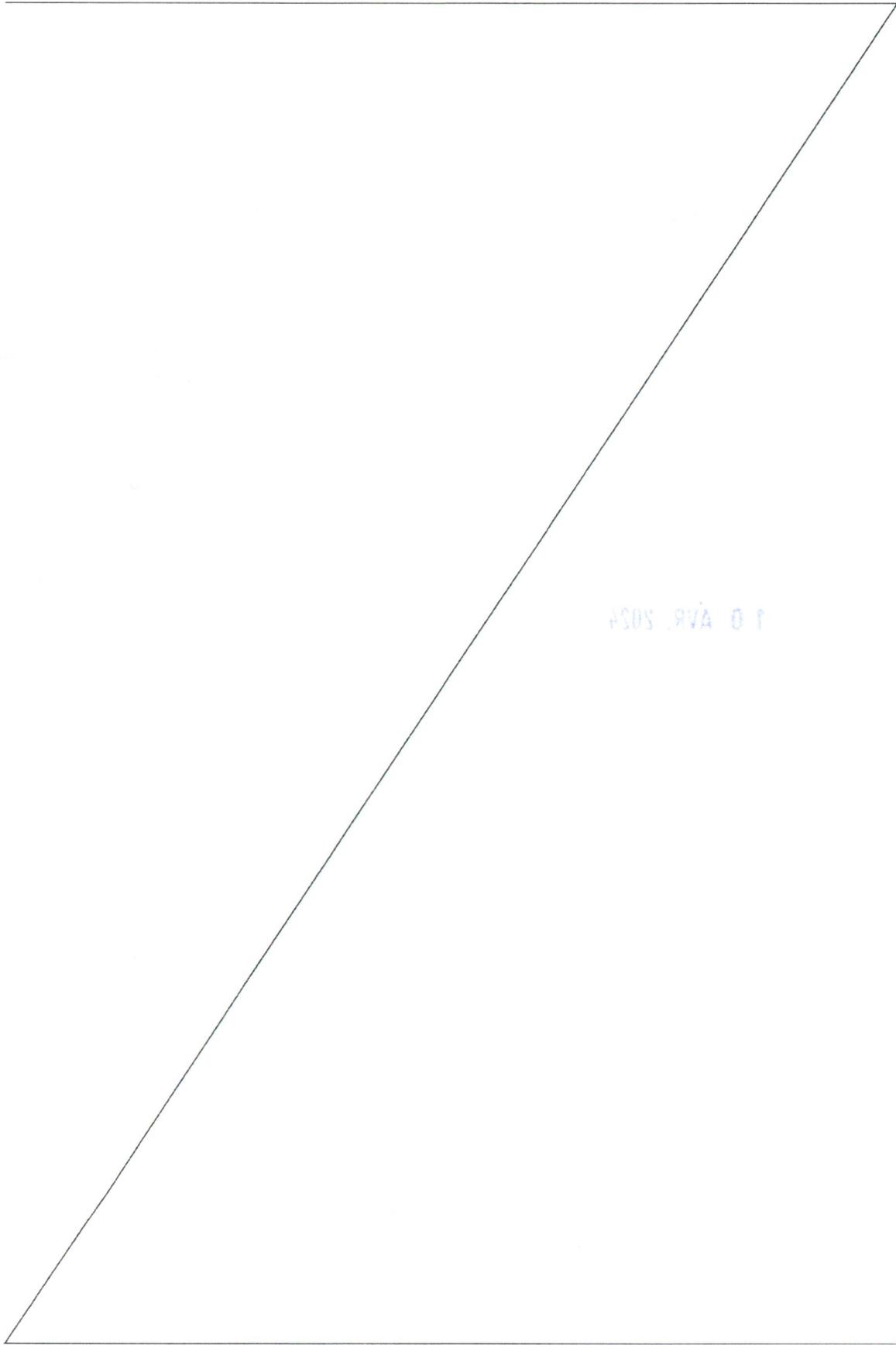
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328007-DE



10 AVR. 2024



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPRES Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOIX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLÉM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France (PRPGD)	
N° CS20240328008	N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu l'arrêté de nomination n° 18004715 du 5 octobre 2018 de la Région Hauts-de-France désignant nommément les personnes pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Considérant que le SIAVED est membre de cette Commission,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux représentant(e)s du syndicat (1 titulaire et 1 suppléant(e)) au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner Monsieur Charles LEMOINE (CAPH) en tant que représentant titulaire du SIAVED au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328008-DE



Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France (PRPGD), ainsi que Monsieur Raymond ZINGRAFF en tant que suppléant ;

- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**

Le Président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328008-DE



ESDS RVA 0



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLÉM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTÉ Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Election d'une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT

N° CS20240328009

N° ACTES : 5.3

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et qui renvoie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission devant être instaurée en matière de délégation de service public et, par renvoi de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CS20240328003 du 28 mars 2024 portant sur le principe d'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique qui serait conduit par ledit Syndicat ;

Considérant dès lors que la commission d'appel d'offres sera présidée par le président ou son représentant et composée également de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant que le Comité syndical a délibéré sur le principe de l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Aussi, il est demandé au Comité syndical d'élire en son sein cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, commission placée sous la présidence du Président du SIAVED, conformément à la liste déposée.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **de proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Michel DENHEZ	Anne-Lise DUFOUR-TONINI
David BUSTIN	François ERLEM
Alain GOETGHELUCK	Jean-Roger BERRIER
Fabrice PIETTE	Gilbert GERNET
Denis SEMAILLE	Patrice BRICOUT

- **de noter que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le représentant du SIAVED, son Président, ou son représentant.**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328009-DE



Acte rendu exécutoire

par publication et dépôt
au contrôle de légalité

en date du **10 AVR. 2024**

Le Président,



SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code Electoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la sous-préfecture, ou à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Lille ou directement à ce dernier.

Coordonnées du Tribunal administratif de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

URL: <https://lille.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLÉM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTÉ Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Election d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT

N° CS20240328010

N° ACTES : 5.3

Vu les articles L.1411-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission de délégation de service public ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CS20240328004 du 28 mars 2024 du Comité syndical portant sur le principe d'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission de délégation de service public au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public ou toute concession qui serait conduite par ledit Syndicat et pour donner son avis sur tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux groupements de collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 1411-10 du même Code, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local ou de concession, les candidatures et les offres sont examinés par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Suite au dépôt des listes dans les conditions fixées par la délibération en début de séance du présent comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public dans le cadre des délégations de service public.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'élire pour siéger à la Commission de délégation de service public prévue par les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-François DELATTRE	Jean-Marc LEMEITER
Michel RAOUT	Didier MARECHALLE
Georges FLAMENGT	Jean-Pierre MAZINGUE
Evelyne TOMMASI	Claude REGNIEZ
Michel HANNECART	Patrick LEDUC

- **de noter que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Président du SIAVED, ou son représentant.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

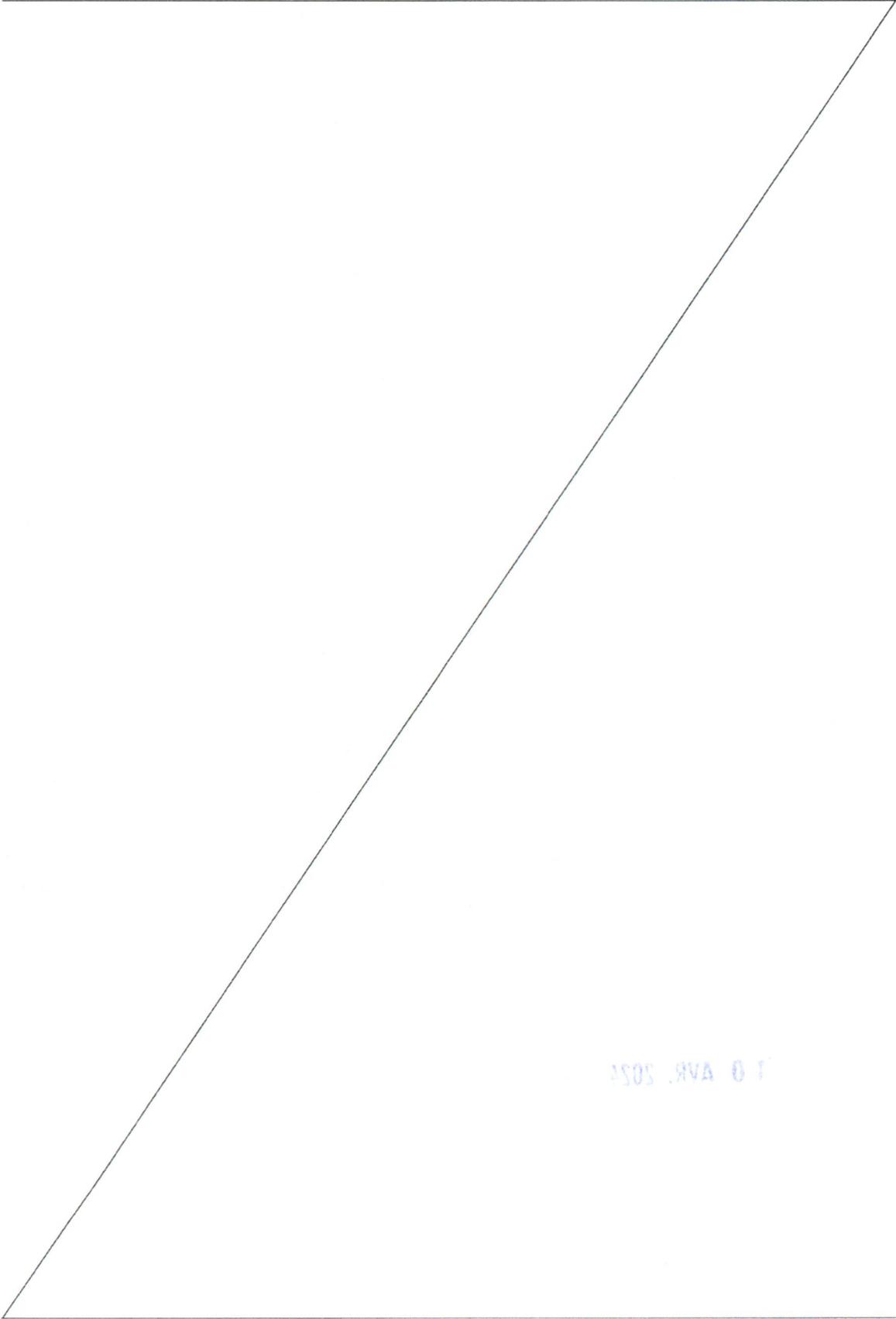
Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20240328-CS20240328010-DE



10 AVR 2024



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 42**
- **Votants : 52**
- **Excusés : 8**
- **Absents : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Cession des parcelles cadastrées Section BW n°346 et 348, sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux		AFFECTATION DES CREDITS
		Budget : 05504
		Fonction : 01
		Compte budgétaire : 775
		Opération : /
N° CS20240328011	N° ACTES : 3.2	Montant prévisionnel : 187 068 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 11 en date du 2 mars 2017 relative à l'acquisition de parcelles situées à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour la construction d'une déchèterie,

Vu l'acte notarié du 15 février 2018 relatif à la vente des parcelles sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, cadastrées section BW 346 et 348, par la CAPH au SIAVED,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord en date du 27 décembre 2022,

Considérant l'abandon du projet d'implantation d'une déchèterie sur lesdites parcelles, à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant que Monsieur Antoine LEPROUX a confirmé par courriel en date du 28 avril 2023, son intérêt pour acquérir le terrain appartenant au SIAVED, sis à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant la délibération du Comité syndical n° CS20230629013 en date du 29 juin 2023 autorisant la cession du terrain à Monsieur Antoine LEPROUX,

Considérant que Monsieur Antoine LEPROUX a confirmé par courrier en date du 18 décembre 2023 son abandon de projet d'achat dudit terrain,

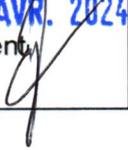
Considérant que Monsieur Fabrice BROCHARD, représentant de la SCI BROCHARD IMMO a confirmé par courriel reçu le 12 mars 2024 son intérêt pour acquérir les parcelles sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, cadastrées Section BW n°346 et 348, afin d'agrandir son activité de vente de véhicules,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la cession à la SCI BROCHARD IMMO, représentée par Monsieur Fabrice BROCHARD ou toute personne morale ou physique substituée pour le même objet, constituée des parcelles cadastrées section BW n° 346 d'une superficie de 1 439 m² et section BW n° 348 d'une superficie de 7 731 m² sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour un montant de 155 890 € HT, soit 187 068 € TTC (frais, impôts et taxes en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature tout acte ou pièce se rapportant à cette cession.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328011-DE



ASOS .RVA 0 1



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOIX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Centre de Tri- lot 8 – Théorie de l'imprévision		AFFECTATION DES CREDITS
		Budget : 05503
		Fonction : 01
		Compte budgétaire : 6583
		Opération : /
		Montant prévisionnel : 55 834.91 € TTC
N° CS20240328012	N° ACTES : 1.1	

Vu le CGCT,

Vu l'article L6 3° du code de la commande publique,

Aux termes du 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »

Le législateur ayant entendu codifier à travers cet article la jurisprudence du Conseil d'État sur l'imprévision (**CE, 30 mars 1916, n°59928** ; **CE, 21 octobre 2019, n°419155**), sans y déroger ni en préciser les conditions d'application, les principes que cette jurisprudence a dégagés demeurent.

Parmi ces principes figure celui selon lequel l'indemnisation de l'imprévision a pour objet de permettre d'assurer la continuité du service public, ce qui implique que seul le cocontractant qui continue à remplir ses obligations contractuelles et subit, de ce fait, un déficit d'exploitation, a droit à une indemnité. Il est aussi jugé que l'indemnité d'imprévision doit rester provisoire et que, si les événements ayant justifié son octroi perdurent, le caractère permanent du bouleversement de l'équilibre économique du contrat fait obstacle à la poursuite de son exécution, de sorte que l'imprévision devient un cas de force majeure justifiant la résiliation de ce contrat.

Vu la Circulaire n° 6338/SG en date 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, aux recommandations de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de

l'Économie, des Finances et de la Relance sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

Par ailleurs, dans son avis n°405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'État a considéré :

- que les parties pouvaient conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité;
- qu'une telle convention, qui doit permettre de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit ou a poursuivi la prestation initialement prévue, n'avait ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver, afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée ;
- que lorsqu'il apparaît que la clause de variation n'a pas joué en fait dans des conditions normales conformément aux prévisions des parties, le cocontractant peut invoquer, pour suppléer à la clause insuffisante, la théorie de l'imprévision ;
- que la fin du contrat ne faisait pas, à elle seule, obstacle à l'octroi d'une indemnité d'imprévision, le bouleversement de l'économie du contrat par suite de circonstances imprévisibles ne pouvant, en certaines circonstances, qu'être établi qu'après complète exécution du marché.

Considérant que le SIAVED a confié à l'entreprise SPIE Building solutions la réalisation des travaux du lot n°8 marché public n°2021036 pour la rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines. Ce lot a pour objet l'électricité et le chauffage.

Ce marché a été notifié le 01 juin 2022.

Suite à un contexte contentieux, l'ordre de service exécutoire relatif au démarrage de la préparation de chantier n°1 émis par le maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage fixait la date du 20 mars 2023, soit 9 mois après la date de notification du marché.

Aussi, et par courrier en date du 05 avril 2022, le titulaire a sollicité auprès du SIAVED une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Cette sollicitation émane eu égard à la hausse conséquente et multiple des achats de fournisseurs en composants électriques requis pour l'exécution de ses travaux.

Considérant qu'après analyse des éléments produits par l'entreprise SPIE Building, cette dernière a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle à une situation d'imprévision, c'est-à-dire à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversée absolument l'économie du contrat.

A noter, que l'administration ne peut supporter à elle seule cette conséquence. La jurisprudence a, en moyenne, fixé la part d'aléa laissée à la charge de l'entreprise à 10% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles.

Le SIAVED a suivi ce pourcentage.

C'est dans ce contexte que le SIAVED propose que le montant de l'indemnité d'imprévision soit ramené à 46 529.09 € HT au lieu du montant de 55 374 € HT demandé.

Considérant que les éléments et les conditions et modalités d'indemnisation par le SIAVED au Titulaire, en application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le versement d'une indemnité d'un montant de 46 529.09 € HT soit 55 834.91 € TTC au titre de la théorie de l'imprévision à l'entreprise SPIE BUILDING faisant suite au marché relatif aux travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri ;**
- **D'approuver la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision faisant suite au marché relatif aux travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri- Lot 8 Électricité et Chauffage avec l'entreprise SPIE Building ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de la convention ci-jointe.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **10 AVR. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 42
- Votants : 52
- Excusés : 8
- Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) -- LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémie (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
 M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)
 M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
 M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)
 M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : M. BUSTIN David (CAVM)

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Motion relative à la taxation carbone

N° CS20240328013

N° ACTES : 9.4

Vu la Directive (UE) 2023/959 du parlement européen et du conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Saint-Saulve,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Douchy,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Maubeuge,

La révision de la Directive EU ETS susmentionnée considère que, pour tenir compte de l'impact carbone total d'un produit, la fin de vie « *devrait être comprise au sens large, de manière à recouvrir toutes les activités ayant lieu après la fin de vie du produit, y compris a réutilisation, la refabrication, le recyclage et l'élimination, telle que l'incinération et la mise en décharge* ».

Pour ce faire, la Directive révisée prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Pourrait alors être actée la « *possibilité d'abaisser le seuil de puissance calorifique totale de combustion de 20 MW pour les activités figurant à l'annexe I de la directive 2003/87/CE* », et

notamment « *installations d'incinération de déchets municipaux dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW* ».

Le SIAVED est actuellement maître d'ouvrage de 3 centres de valorisation énergétique (CVE) :

- Le CVE de Saint-Saulve, disposant d'une autorisation préfectorale de 140 000 tonnes ;
- Le CVE de Douchy, disposant d'une autorisation préfectorale de 120 000 tonnes ;
- Le CVE de Maubeuge, disposant d'une autorisation préfectorale de 93 500 tonnes.

Le calcul du dioxyde de carbone CO₂ produit par un CVE tient compte :

- De l'impact du CO₂ biogénique produit à partir des déchets incinérés. Cette quantité devra être mesurée au réel à partir des analyseurs en cheminée et d'un taux de CO₂ fossile (non biogénique) de 42 %. A ce stade, les études sont menées au niveau national à partir d'un ratio moyen de 0.382 teq CO₂ produite par tonne de déchets incinérés ;
- De l'impact de la quantité annuelle de combustible(s) brûlés.

En ne considérant que l'impact des tonnages incinérés (hors brûleurs), à partir des tonnages 2023 – à savoir 309 000 tonnes – cela correspondrait pour les 3 CVE à un équivalent CO₂ de 118 200 tonnes. En prenant un coût moyen de la tonne équivalent CO₂ de 80€, cela correspondrait à un montant annuel de 9.4 M€ pour le SIAVED.

En plus de cela, l'incinération continuerait à être soumise à TGAP.

Cette nouvelle Directive aurait donc pour impact de faire peser sur le SIAVED, et donc sur le contribuable, de nouvelles taxes liées à la consommation de produits sur laquelle il ne peut agir directement.

De plus, la révision de la Directive EU ETS prévoit actuellement que « *afin d'éviter le détournement des déchets destinés aux installations d'incinération des déchets municipaux vers les décharges de l'Union, qui génèrent des émissions de méthane, et d'éviter l'exportation des déchets vers des pays tiers, ce qui pourrait avoir des effets potentiellement dangereux sur l'environnement, la Commission devrait tenir compte, dans son rapport, du risque de détournement des déchets vers l'élimination par la mise en décharge dans l'Union et les exportations de déchets vers des pays tiers.* »

De fait, les centres d'enfouissement émettent du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Il est donc essentiel que la prise en compte des émissions carbone soit également appliquée à l'enfouissement, afin que ce dernier ne se trouve pas financièrement plus intéressante à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **D'exprimer une vive réprobation quant à cette nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets ;**
- **D'approuver cette motion visant à exprimer après du législateur les risques pour la qualité du service public qu'induirait une évolution de la réglementation en ce sens ;**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20240328-CS20240328013-DE



- De mandater le Président ou ses représentants de mener toutes les démarches pour déposer cette motion auprès de la sous-préfecture et de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ;
- De diffuser cette motion pour qu'ils puissent également se saisir de cette question à :
 - o L'ensemble des EPCI adhérents du SIAVED,
 - o L'ensemble des apporteurs publics du SIAVED,
 - o L'ensemble des EPCI compétents en matière de collecte des déchets adhérents aux apporteurs susmentionnés,
 - o Aux associations de Collectivités (Amorce, etc.).

Acte rendu exécutoire

par publication et dépôt

au contrôle de légalité

en date du **10 AVR. 2024**

Le Président



SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.